

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_8****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
12****Nombre de votants :  
14**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Adrien ARSENTO, Mme Alicia MENARDO, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Report de la délibération n°2022\_131 concernant l'acquisition des lots 1 et 3 de la parcelle F n°37 au lieudit « Val de Ville Soutran » à Peille appartenant aux Consorts Fiore**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la proposition des Consorts Fiore de vendre à la commune de Peille la parcelle F n°37 dont ils sont co-indivisaires, au prix de 40 000€.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement à cette acquisition à l'unanimité dans la délibération n°2022\_131 du 06 décembre 2022.

Maître Christelle DAPRELA, notaire à Grasse chargée de la vente, propose de modifier cette délibération en précisant que la parcelle F n°37 est un immeuble et que la vente concerne seulement :

**-Lot numéro un (1) :**

L'entier rez-de-jardin, formant le lot numéro un de l'état descriptif de division.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230130-2023\_8-DE  
Reçu le 31/01/2023

Et les parties communes attachées auxdites parties d'immeuble, telles qu'elles sont définies par la loi du 10 juillet 1965.

**-Lot numéro trois (3) :**

Une pièce, celle côté ouest, sise au premier étage dudit immeuble, formant le lot numéro 3 de l'état descriptif de division.

Et les parties communes attachées auxdites parties d'immeuble telles qu'elles sont définies par la loi du 10 juillet 1965.

Avec le droit au passage pour accéder au bastidon et l'aire commune, voir pièce en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour l'acquisition des lots 1 et 3 de la parcelle F n°37 au lieudit « Val de Ville Soutran » à Peille appartenant aux Consorts Fiore ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir ;

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Mme Béatrice ELLUL et M. Serge CASTAN, Adjointes au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

Décide de rapporter la délibération n°2022\_131 du conseil municipal du 06 décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.

